



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLU(E)S

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil municipal doit, dans les six (6) mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Tel que stipulé à l'article 313 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), le mandat d'un membre du conseil débute au moment où celui-ci prête serment.

De plus :

- L'élu doit, dans les trente (30) jours suivant sa participation à la formation obligatoire en éthique, en faire la déclaration au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité ;
- Le greffier ou greffier-trésorier en fait rapport au conseil ;
- La formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé ;
- La liste des formateurs autorisés est diffusée sur le site de la Commission municipale du Québec (CMQ) ;
- La municipalité doit tenir à jour, sur son site Internet, la liste des élus ayant complété la formation.

FORMATION SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

En vertu de l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la ministre peut, par règlement, obliger les personnes nouvellement élues ou dont le mandat est renouvelé à suivre une formation portant sur :

- Le rôle et les responsabilités des élus municipaux ;
- L'administration municipale.

Un règlement en ce sens est entré en vigueur le 12 juin 2025.

Ainsi, les élus municipaux doivent désormais suivre :

1. La formation obligatoire en éthique et déontologie (LEDMM) ;

2. La formation obligatoire sur les rôles, responsabilités et administration municipale.

OBJET DES FORMATIONS

La formation en éthique et déontologie vise notamment à :

- Susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale ;
- Favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées au Code d'éthique et de déontologie ;
- Permettre l'acquisition de compétences nécessaires à la compréhension et au respect des règles applicables ;
- Assurer une meilleure compréhension du rôle et des responsabilités des élus municipaux.

La formation sur les rôles et responsabilités vise à renforcer les connaissances relatives :

- Au fonctionnement du conseil municipal ;
- Aux responsabilités légales et administratives des élus ;
- Aux bonnes pratiques en gouvernance municipale.

TABLEAU – SUIVI DES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Siège	Nom de l' élu(e)	Formation Éthique et déontologie – Date	Formation Rôles et responsabilités – Date
Maire	Benoit de Mulder	Formation suivie le 20 janvier 2026	Formation suivie le 10 décembre 2025
Siège no 1	Josée Proulx	Formation suivie le 22 avril 2026	Formation suivie le 21 février 2026
Siège no 2	Hubert Lacoste	Formation suivie le 20 avril 2026	Formation suivie le 2 décembre 2025
Siège no 3	Denis Bezeau	Formation suivie le 2 février 2026	Formation suivie le 3 mars 2026
Siège no 4	Jacques Lachance	Formation suivie le 19 mai 2026	Formation suivie le 22 avril 2026
Siège no 5	Kristel Bossé	Formation suivie le 23 février 2026	Formation suivie le 1 ^{er} janvier 2026
Siège no 6	Lorraine Monger	Formation suivie le 26 janvier 2026	Formation suivie le 27 novembre 2025



Josée Poulin

Directrice-générale et greffière-trésorière

Le 8 juillet 2026